



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

**N°20-48**

**Objet :**

**Travaux d'aménagement des  
ouvrages et de restauration des  
cours d'eau**

**Approbation de la convention**

**Madame Marguerite VIAL**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.;

**DECIDE**

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec Madame Marguerite VIAL propriétaire des parcelles cadastrées AL0200 et AL0201 à Saint-André-d'Apchon ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

**23 JUIN 2020**

Le Président,

Daniel FRECHET